

## Procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2022

Convocation du 24 août 2022 avec à l'ordre du jour :

- Création de quatre postes contractuels d'adjoint technique à temps non complet pour le service scolaire,
- Tarif de la garderie périscolaire,
- Tarif des caveaux,
- Demande de subvention au conseil départemental pour l'acquisition du matériel de déneigement,
- Décision modificative n°1 du budget Commune,
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Convention avec la ludothèque intercommunale,
- Divers : - désignation d'un correspondant incendie et secours,
  - travaux eaux pluviales à Chacuzard,
  - nouveaux horaires de la bibliothèque.

### REUNION du 29 août 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	1

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 29 août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Catherine LEGENDRE, Florine WROBEL (est arrivée à 20h15), MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

**Excusés :** Mmes Laurence LAYDEVANT (procuration à C. AUBERT), Elodie MATHIEZ, Giuseppina PATRAS et M. Jacques PORTAZ,

**Secrétaire de séance :** Mme Christine AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

### **2022 - 38 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/sem) pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent chargé du service de cantine et de la garderie périscolaire. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures par semaines annualisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24 heures par semaines annualisées du 08/09/2022 au 07/09/2023,

\* **dit que** la rémunération est fixée au 3e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

\* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 11.

Interventions :

*Il est précisé que ce poste est occupé par un agent contractuel en remplacement de l'agent titulaire qui est placée en disponibilité pour convenance personnel depuis le 07/09/2020.*

**2022 - 39 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h/mois) pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé du nettoyage de la salle polyvalente et de la bibliothèque. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 27 heures par mois du 01/09/2022 au 31/07/2023,

\* **dit que** la rémunération est fixée au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,

\* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 11.

**2022 - 40 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/sem) pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'en raison du nombre important d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire de recourir à un agent chargé de la garderie périscolaire et de l'entretien des locaux. Cet agent assiste également l'enseignante de maternelle. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures par semaines annualisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 heures par semaines annualisées du 01/09/2022 au 21/07/2023,

\* **dit que** la rémunération est fixée au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,

\* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*Mme Florine WROBEL est arrivée à 20 h 15.*

*Il est précisé que ce poste est occupé par un agent contractuel pour seconder l'atsem en classe de maternelle en raison du nombre d'importants d'enfants en classe de maternelle (petite et moyenne section).*

**2022 - 41 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité**

Le maire rappelle qu'au service de cantine scolaire chaque jour deux services de repas ont lieu car le nombre d'enfants est supérieur à 60. Il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé de la surveillance de la garderie méridienne. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures par jour en fonction des besoins et au maximum 4 jours par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2 heures par jour en fonction des besoins du service, et au maximum 4 jours par semaine, à compter du 05/09/2022 au 07/07/2023,

\* **dit que** la rémunération est fixée au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,

\* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*Ce poste est occupé par un agent contractuel qui aide les 2 agentes du service de cantine (notamment le lavage des couverts,...) afin qu'elles restent auprès des enfants dans le restaurant scolaire pour servir les repas et les aider.*

*Le maire précise qu'il y a environ 80 enfants sur 103 qui fréquentent le restaurant scolaire, ce qui nécessite la mise en place de 2 services de cantine. Quant au service de garderie, il est géré par 3 agents répartis dans 3 salles : la garderie au 1<sup>er</sup> étage de l'école, l'ancienne salle de classe à côté de la mairie et la 3<sup>e</sup> dans la salle de cantine où il sera nécessaire de procéder à son nettoyage le lendemain matin.*

*Il profite que le sujet soit évoqué pour un faire un point rapide sur les effectifs des agents communaux et leurs missions respectives.*

**2022 - 42 Tarifs du service garderie au 01/09/2022**

Vu la délibération n°2022-32 du 20/06/2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2022,

Le maire rappelle que le détail des tarifs de garderie pour les familles non imposables n'a pas été mentionné, il convient de rectifier la précédente délibération par le rajout de ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **complète** la délibération n°2022-32 du 20/06/2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2022, comme suit :

- 2.20 € le coût de la garderie du matin et du soir (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 1.15 € le coût de la garderie à partir du 2<sup>e</sup> enfant (pour les familles non imposables).

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*Il est précisé que ces tarifs sont ceux qui avaient été votés par délibération du 28/03 dernier.*

## 2022 - 43 Tarif des caveaux

Le maire fait part de la réalisation en 2021 d'une nouvelle tranche de 12 caveaux préfabriqués de 6 places dans le nouveau cimetière. Il propose de fixer comme prix de vente de ces caveaux un prix égal au coût de revient, soit 3 680.40 euros TTC le caveau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **fixe** à 3 680.40 euros TTC le prix de vente d'un caveau de 6 places.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*Le maire précise que ces tarifs sont moins élevés que ceux qui avaient été fixés en 2011 lors de la précédente tranche de travaux (180 euros de moins), il n'est possible de réaliser un bénéfice sur ce type d'opération, les caveaux sont revendus à prix coutant.*

## 2022 - 44 Acquisition du matériel de déneigement : demande de subvention au conseil départemental de la Savoie

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir un engin pour effectuer le déneigement des parkings et des accès aux bâtiments communaux. Il fait part de la proposition de la société GRISSET Matériel pour un coût de 39 000.00 € HT. Ce matériel comprend un tracteur, une lame à neige et une saleuse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **approuve** le projet d'acquisition du matériel de déneigement pour un montant de 39 000.00 € HT,

- \* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C. 2023,

- \* **demande** l'autorisation de réaliser l'achat avant l'obtention de la subvention,

- \* **dit que** les crédits seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*Le maire rappelle que le déneigement des voiries est effectué par le GAEC HYVERT avec le matériel de la commune (lame à neige et saleuse). Le matériel dont l'acquisition est envisagée permettra en complément de saler les routes en période de gel ou de déneiger les parkings communaux.*

*L'achat projeté consiste en l'acquisition d'un tracteur d'occasion (840 heures, de l'année 2010) de marque CARRARO, ainsi qu'une saleuse et une lame à neige. Par la suite, différents outils pourront être achetés pour ce tracteur. Le taux de subvention par le Département (FDEC) pour l'achat du matériel de déneigement est de 35 % du montant HT de l'ensemble.*

## 2022 - 45 Décision modificative n°1 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique qu'il convient de rectifier le budget afin de pouvoir procéder à l'acquisition du matériel de déneigement, à savoir un tracteur équipé d'une lame à neige et d'une saleuse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le mouvement de crédit suivant :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	
Chapitre ou Article	21	2151
Montant		- 48 000.00 €
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	
Chapitre ou Article	21	21571
		+ 48 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

### Interventions :

*Le transfert des crédits s'effectue depuis la ligne concernant les travaux de voirie vers la ligne de l'acquisition de matériel.*

## 2022 - 46 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés et documents budgétaires) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. Il fait part de la possibilité de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture. Cette procédure s'opère dans le cadre d'un programme normalisé appelé « ACTES » (Aide au Contrôle de la légalité dématérialisé).

Cette télétransmission (envoi des documents sous forme de PDF) plutôt que par voie postale, offre plusieurs avantages notamment au niveau de la rapidité et du coût. Pour cela, il convient également de s'équiper d'un dispositif de télétransmission homologué, aussi celui proposé par le prestataire du logiciel de comptabilité Berger-Levrault est retenu.

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré,

\* **décide** de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité à compter du 01/10/2022,

\* **autorise** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*Il est précisé que les délibérations et arrêtés de titularisation sont actuellement transmis par courrier au service de contrôle de légalité de la préfecture. Ce système permettra un envoi via internet de ces documents. Pour ce nouveau fonctionnement, le contrat de maintenance du logiciel de comptabilité et d'état civil est majoré de 50 euros par an, et que l'installation et la formation est de 186.00 euros et que le coût du certificat électronique est de 460.00 euros HT pour 3 ans. Ce service devrait être mis en place à compter du début du mois d'octobre.*

## 2022 - 47 Convention avec la ludothèque de la communauté de communes Cœur de Savoie

Le maire fait part de la possibilité offerte par la communauté de communes qui propose aux communes membres de rendre accessible la ludothèque située sur la commune de Valgelon-La Rochette à tout le territoire. L'intercommunalité va organiser le prêt et le retour des jeux aux familles au sein d'un espace dédié sur la commune, qui sera la bibliothèque. Ainsi pour mettre à disposition de la communauté de communes cet espace, une convention définissant les modalités techniques et financières doit être signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la convention « bibliothèque de Myans – espace dédié pour l'accueil de la ludothèque » à intervenir avec la communauté de communes Cœur de Savoie,

\* **autorise** le maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.

Interventions :

*La ludothèque permet le prêt de jeux, à l'instar d'une bibliothèque pour le prêt de livres.*

### Divers :

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AM 70 à « Maretas » le 01/07/2022,
- parcelle n°AE 207p à « Léché » le 01/07/2022,
- parcelle n°AM 197 à « Pré Quenard » le 15/07/2022,
- parcelle n°AL 84 (lot 1) à « Bellisay » le 23/08/2022,
- parcelle n°AL 84 (lot n°2, 3 et 4) à « Bellisay » le 23/08/2022,

- il a signé le marché de travaux pour la réfection du chemin de la Sale le 04/08/22 pour 23 550.00 euros HT. *Ces travaux sont réalisés suite au déplacement de la ligne HTA située à proximité d'une piscine au 42 Route des Vignes, avec enfouissement sous la chaussée (depuis le clos des pères (RD 201) jusqu'au n°155 chemin de la Sale, avec remise à niveau des bouches à*

clé et des regards d'eaux usées. Ces travaux de voirie sont financés en partie par Enedis et par la commune.

**\* Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

Le maire fait part de la demande de la préfecture invitant les communes du département à désigner un correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal. Cette personne est investie d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal aux mesures de sécurité civile.

M. Frédéric COQGUN est désigné correspondant incendie et secours.

**\* Travaux d'eaux pluviales au hameau de Chacuzard :**

Le maire rappelle que l'entreprise NGE a programmé le démarrage des travaux pour la 2<sup>e</sup> quinzaine du mois de septembre et qu'il est possible que des nuisances soient occasionnées pour les riverains pendant deux semaines.

*La première tranche de travaux concerne la partie du pluvial située vers la chapelle jusqu'à l'Albane et la modification de l'accès à la réserve incendie (cuve de 30 m3 située derrière la chapelle) afin de permettre aux pompiers de puiser aisément l'eau en cas de sinistre, avec la pose d'un poteau incendie bleu (réservé au pompage).*

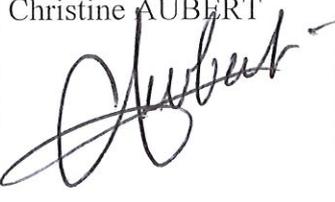
**\* Bibliothèque « Livio Benedetti » :**

Le maire fait part du 2<sup>e</sup> emploi de Mme Marilyne PETIT, adjoint du patrimoine qui gère la bibliothèque communale : elle a été recrutée par la commune de Porte-de-savoie pour la gestion de leur bibliothèque. Les horaires d'ouverture au public seront modifiés : la permanence du lundi sera déplacée au vendredi.

Horaires à compter du 05/09/2022 : mardi 16h30-18h30, mercredi 9h30-11h30, jeudi 16h30-18h30 et vendredi 16h30-18h30.

*\* Dates à retenir : le repas des aînés fixé au samedi 26 novembre à midi et la commémoration du 11 novembre à 11 heures.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		La secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	---	--	--